

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 mars 2021

Le conseil municipal s'est réuni le **mardi 30 mars 2021** à 19 heures sous la présidence de Monsieur GUIBERT Xavier, Maire.

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : 22 mars 2021

PRESENTS : GUIBERT Xavier, PRELADE Isabelle, BAMBAGINI Martine, GENTY Guillaume, MAURY André, BAQUET Isabelle, JULIEN Christophe, MILVILLE Gérard, FREULON Alexandra, DEBROCHE Christine, FRANCOIS Henri, FRANCOIS Vincent, ADNET Philippe, MARTIN Francis, SANTORO Bruno, LALLEMENT Vincent

ABSENT : BARBOZA Marjorie

Isabelle BAQUET a été élue secrétaire de séance.

1 – Réunion à huis clos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de la loi du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 01 juin 2021 et que pour assurer la tenue de la réunion du mardi 30 mars 2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur,

Monsieur le Maire demande la réunion à huis clos,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, ▪

Décide de tenir la séance du Conseil municipal du mardi 30 mars 2021 à huis clos.

2 – Demande de subvention DETR 2021

Le Conseil municipal,

Vu l'éligibilité de la commune à la DETR,

Vu le projet de travaux de rénovation de l'église Saint Maximin dont le montant est estimé à 5 878 600.00 € H.T (plan pluriannuel d'investissement, tranches de 4 ans),

Tranche 1 (fin 2021 – fin 2025) comprenant Phase 1 : restauration de la sacristie et du caveau 300 800.00 € HT ; **Phase 2** : Restauration de la façade orientale 271 600 € HT ; **Phase 3** : mise aux normes PMR et incendie + crierie et restauration cloison séparative du RDC + crierie 230 000.00 € ; **Phase 4** : limitation des remontées capillaires 377 400 € HT soit un total pour la **tranche 1 de 1 176 800 € HT**

Vu le projet de remplacement de la porte du garage de la mairie dont le montant est estimé à 8 269 € H.T

Vu le projet de rénovation du court de tennis dont le montant est estimé à 4450 € H.T

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR pour le projet suivant :

- Rénovation de l'église Saint Maximin

- Arrête le financement de cette opération de la façon suivante :

| Rénovation de l'église Saint Maximin, tranche 1 | |
|---|---------------------|
| Subvention DETR 30 % | 353 040.00 |
| Subvention DRAC 35% | 411 880.00 |
| Subvention Conseil Départemental 15 % | 176 520.00 |
| Financement de la Commune 20 % | 235 360.00 |
| TOTAL | 1 176 800.00 |

- Remplacement de la porte du garage de la mairie

Arrête le financement de cette opération de la façon suivante :

| Remplacement porte garage mairie | |
|----------------------------------|-------------------|
| Subvention DETR 30 % | 2 481.00 |
| Subvention Conseil Général 30% | 2 481.00 |
| Financement de la Commune 40 % | 3 307.00 |
| TOTAL | 8 269.00 € |

- Rénovation d'un court de tennis :

Arrête le financement de cette opération de la façon suivante :

| Rénovation d'un court de tennis | |
|---------------------------------------|------------------|
| Subvention DETR 30 % | 1335.00 |
| Subvention Conseil Départemental 30 % | 1335.00 |
| Financement de la Commune 40 % | 1780.00 |
| TOTAL | 4450.00 € |

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires aux demandes de subventions

3 – Demande d'inscriptions de chemins au PDIPR

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil municipal de Magnac-Laval, à l'unanimité

Décide :

- d'approuver l'inscription au PDIPR des itinéraires "**Boucle de la Sagne-Barrat**" et « **jonction circuit de la Margoulette au Chemin de Paris** », dont les tracés sont reportés sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.
- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

- **Boucle de la Sagne-Barrat**
 - **Jonction circuit de la Margoulette au Chemin de Paris**
- reportés sur le plan cadastral et/ou la carte IGN annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,) ;
- autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

4 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 mars 2021 concernant la mise en place des lignes directrices de gestion.

Le Maire propose à l'assemblée,

- ♦ de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

| GRADES D'AVANCEMENT | TAUX (%) |
|--|-----------------|
| <u>Cadre d'emploi des rédacteurs :</u> | |
| - Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 100 % |
| - Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 100 % |
| <u>Cadre d'emploi des adjoints administratifs :</u> | |
| - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| - Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |

| | |
|---|-------|
| <u>Cadre d'emploi des agents de maîtrise :</u> | |
| - Agent de maîtrise principal 1 ^{ère} classe | 100 % |
| - Agent de maîtrise principal 2 ^{ème} classe | 100 % |
| <u>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :</u> | |
| - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |
| <u>Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :</u> | |
| - ATSEM principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |
| - ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |

ADOPTE : à l'unanimité

5 – Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il convient pour satisfaire aux avancements de grade de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

1°) décident de créer les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- 1 poste d'adjoint technique principal territorial 1^{ère} classe

2°) approuvent le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} juillet 2021 comme suit :

Service administratif :

- ✓ Rédacteur principal de 1^{ère} classe : un poste à TC
- ✓ Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : un poste à TC

- ✓ Adjoint administratif territorial : deux postes à TC

Police municipale :

- ✓ Brigadier – Chef principal : un poste à TC

Service technique :

- ✓ Agent de maîtrise principal : un poste à temps complet
- ✓ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : deux postes à temps complet
- ✓ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : trois postes à temps complet
- ✓ Adjoint technique territorial : neuf postes à temps complet
- ✓ Agent spéc. pal écoles mat de 1^{ère} classe: un poste à Temps Complet

4) disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune

6 – Révision du prix de vente des terrains du lotissement des Tourettes

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 28 janvier 2009, autorisant la commercialisation des 9 lots du lotissement des Tourettes, au prix de 17.69 € H.T. / m²

- CONSIDÉRANT qu'il reste 5 lots à vendre au lotissement des Tourettes,
- CONSIDÉRANT qu'entre la création du lotissement (janvier 2009) et la dernière vente de terrain (2015), seulement 4 lots ont été vendus
- CONSIDÉRANT l'état actuel du marché de l'immobilier,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir à la baisse le prix de vente de ces lots afin de trouver des acquéreurs.

Monsieur le Maire propose deux tarifs :

- 6.40 € HT/m² soit 8 € TTC/m²
- 8.00 € HT/m² soit 10 € TTC/m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (17 POUR, 1 ABSTENTION) :

- DECIDE de fixer le prix de vente des lots n°2, n°5, n°6, n°7 et n°8 du lotissement des Tourettes à 6.40 € H.T. / m² .
- MANDATE M. le Maire pour mener toutes les opérations visant à proposer ce terrain à des acquéreurs potentiels.

7 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la programmation complémentaire 2021

Chaque année, le Conseil départemental attribue aux communes des subventions d'équipement destinées à les accompagner financièrement dans la réalisation de leurs opérations d'investissement. Dans le cadre de la programmation complémentaire 2021, le Conseil Municipal, vu l'urgence à réaliser les travaux de mise aux normes de l'assainissement de la mairie sollicite une subvention du département.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal décide de renouveler les dossiers suivants :**

- ✓ **GRVC 2021, le montant des travaux est estimé à 23 635 € H.T (2^{ème} tranche)**
- ✓ **Garde-corps de protection quai Espace du Rocher est estimé à 18817.50 €**

Et de présenter les dossiers suivants :

- ✓ **Isolation des combles perdus du groupe scolaire pour un montant de 12 000 € HT**
- ✓ **Remplacement de 6 fenêtres de l'école élémentaire pour un montant de 2750 € HT**
- ✓ **Remise à niveau des bouches à clés et des regards et réfection des marquages au sol de la RD 942 suite aux travaux de voirie prévus par le Conseil Départemental pour un montant de 4360 € HT**
- ✓ **Etudes complémentaires restauration église Saint Maximin pour un montant de 23 800 € HT**
- ✓ **Travaux de restauration de l'église Saint Maximin (tranche 1 pluriannuelle de 4 ans) pour un montant de 1 176 800.00 € HT**
- ✓ **Réfection d'un court de tennis pour un montant de 4450.00 € HT**
- ✓ **Remplacement de la porte de garage de la mairie pour un montant de 8 269.00 € HT**
- ✓ **Maîtrise d'œuvre marché de réhabilitation de l'assainissement des eaux usées de la mairie et ses annexes pour un montant de 3 250.00 € HT**

8 – Travaux de réhabilitation de l'assainissement des eaux usées de la mairie et des bâtiments annexes – Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation de l'assainissement des eaux usées de la mairie et des bâtiments annexes. Ces travaux sont rendus nécessaires pour faire cesser de nombreux désagréments (mauvaises odeurs, présence de décantations nécessitant des vidanges régulières, difficultés d'écoulement, ...) Un raccordement sera prévu au réseau d'assainissement collectif existant rue Camille Grellier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- ✓ accepte le pourcentage proposé pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet (PRO, ACT, VISA, DET et AOR) à savoir 4.5% du coût prévisionnel des travaux.
- ✓ Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et réalisation de ces projets.

9 – FRAIS DE DEPLACEMENT DOMICILE/TRAVAIL ET NECESSAIRES A LA MISSION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer pour l'indemnisation des frais de mission et des frais de déplacement domicile/travail pour les stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ De prendre en charge les frais de déplacement domicile/travail des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis par la commune ainsi que les frais nécessaires à la mission, les remboursements seront effectués en fonction des conditions fixés par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 sur présentation d'un état détaillé des déplacements.

10 – Marché de reprise de la voirie du bourg (Voie Mâle et Voie le long du cimetière) et le remplacement du réseau des eaux pluviales du village de « Chez Chaumet » (procédure adaptée)

Monsieur le Maire rappelle la consultation réalisée pour le marché de reprise de la voirie du bourg (Voie Mâle et voie le long du cimetière) et le remplacement du réseau des eaux pluviales du village de « Chez Chaumet ». Le marché comportant un seul lot a été lancé sous la forme de la procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et L.2123-1 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

L'estimation du maître d'œuvre était de 98 505.00 € H.T.

Trois entreprises ont remis une offre. Après analyse de celles-ci, il s'avère que c'est l'**entreprise MASSY TP** qui est classée en première position avec une note globale de 90/100 et l'offre s'élève à la somme de 94 641.00 € H.T.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- ✓ Décide d'attribuer le marché à l'entreprise MASSY TP pour un montant de 94 641.00 € H.T.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché

11 – Projet de cession d'une partie d'un terrain communal situé à LATHIERE

Vu la demande émanant de Monsieur Eric LAGE, pour l'acquisition d'une partie du terrain communal situé à LATHIERE sur la parcelle section H n°446 de la limite des parcelles section H 212, 213, 214, 216, 220 lui appartenant et de la limite entre la parcelle H 220 et H221 appartenant à Mr Jean-François PIOFFRET-CLUZAUD en ligne droite jusqu'à la parcelle H 445 appartenant à Mr Gilbert LAROCHE d'une part, et jusqu'au chemin communal d'autre part (voir plan joint).

Après avoir délibéré, à la majorité (17 POUR et 1 ABSTENTION),

- Se déclare en faveur de l'aliénation à Monsieur Eric LAGE sous réserve de la prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètre de notaire et du prix de vente fixé par le conseil municipal s'élevant à 0.16 € le m2. Le prix de vente sera fixé dès que le bornage sera effectué.

- Il donne pouvoir au Maire pour signer l'acte à intervenir chez Maître Marie FONTANILLAS, notaire à LE DORAT.

12 – Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Energies Haute-Vienne

Monsieur le Maire expose

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du Syndicat Energie Haute Vienne (SEHV) et notamment l'article 3.3 habilitant le Syndicat Energie Haute Vienne à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu la délibération du Comité syndical du SEHV en date 16 octobre 2019 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,
 Considérant que le SEHV engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).
 Considérant les modalités de transfert de compétences prévues à l'article 5.2 des statuts du Syndicat Energie Haute Vienne,
 Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Energie Haute Vienne pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 30 mars 2021.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Energie Haute Vienne dans sa délibération du 16 octobre 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la prise en charge de l'investissement pour une borne normale ou rapide.

13 – Restauration Eglise Saint Maximin : Approbation études et demande de subvention auprès de la DRAC

Monsieur le maire expose que dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint Maximin, des études complémentaires sont nécessaires et qu'il convient d'établir le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC.

| | |
|--|--------------|
| Montant de l'opération | |
| Etudes peintures murales : Atelier Marc PHILIPPE | 8.000 € HT |
| Etudes recherche pierre et sels : SARL ETUDES RECHERCHES MATERIAUX | 2.816,20€ HT |
| Etudes géotechniques : entreprise FONDASOL | 5.540€ HT |
| Location nacelle 28m : GABRIEL LOCATION | 1.020,80€ HT |
| Location nacelle 47m : GABRIEL LOCATION | 1.357,80€ HT |
| Devis amiante-plomb : entreprise AGENDA DIAGNOSTICS | 350,00€ HT |
| Devis accès combles : entreprise MATHIS et DANEDE | 4.716,00€ HT |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'accepter les études complémentaires telles que décrites ci-dessus
- décide d'établir le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC.
- et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

14 - Marché de mise aux normes du réseau d'assainissement de la mairie et ses annexes
(Procédure adaptée)

Monsieur le Maire rappelle la consultation réalisée pour le marché de mise aux normes du réseau d'assainissement de la mairie et ses annexes. Le marché comportant un seul lot a été lancé sous la forme de la procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et L.2123-1 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

L'estimation du maître d'œuvre était de 33 914.00 € H.T.

Une entreprise a remis une offre. Après analyse de celle-ci, il s'avère que **l'entreprise SADE** propose une offre qui s'élève à la somme de 33 914.00 € H.T.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- ✓ Décide d'attribuer le marché à l'entreprise SADE pour un montant de 33 914 € H.T.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché

Séance levée à 21h15.

Le Maire,
Xavier GUIBERT

